



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 3  
Membres votants : 15

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

### **DEL2022\_084 : SICCE - Retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 « création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents »**

Il est indiqué que la commune d'Herbeys, par délibération en date du 4 avril 2022, a décidé de se retirer de la compétence n°5 « création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents » gérée par le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE). Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 13 octobre 2022, les élus délégués du syndicat ont voté à l'unanimité pour ce retrait de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur les retraits envisagés. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

- **D'approuver** le retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 du SICCE citée ci-dessus.

**Modalités de vote : 15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
Maire



Hervé ALOTTO  
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : **21 DEC. 2022**  
Publié le : **21 DEC. 2022**